

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article9410>

Orages violents > Force majeure

?

- Questions & Réponses - La jurisprudence par thématique - Catastrophe naturelle -



Publication date: mardi 18 avril 2023

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous

droits réservés

La chute de la foudre sur le clocher d'une église occasionnant des dégâts à des habitations voisines est-elle un événement de force majeure susceptible d'exonérer la commune de sa responsabilité ?

Non répond ici la cour administrative d'appel de Toulouse. Retour ligne automatique

La force majeure suppose en effet que l'évènement climatique à l'origine des dommages soit à la fois imprévisible et irrésistible pour que la collectivité puisse s'exonérer. Ces conditions cumulatives sont très difficiles à réunir.

Au cas présent, la cour administrative d'appel de Toulouse écarte la force majeure considérant que l'évènement n'était : Retour ligne manuel

– ni imprévisible en raison de la périodicité des évènements orageux dans la région et dans la commune et de l'intensité « certes particulière mais pas inédite » de cet évènement, Retour ligne manuel

– ni irrésistible malgré la violence inédite de la foudre : le juge estime que la commune n'établit pas l'impossibilité matérielle d'y faire face (la commune soutenait que l'installation d'un paratonnerre n'aurait pas suffi à parer l'impact).

Cour administrative d'appel de Toulouse, 18 avril 2023 : nA 21TL24489